



**Le père de la jeune Erica Moulioum, décédée dans un accident impliquant le rappeur Ténor, redoute l'impartialité de la juge en charge de cette affaire.**

**NOTIFICATION**

L'an deux mille vingt et un

Et le:

*Dix septembre***COPIE**

A la requête de Monsieur MOULIOM Jean Georges, père et ayant droit de NFIYA MOULIOM Erica Shelsea demeurant à Foubot, ayant pour Conseils, Maîtres NTSAMO Etienne et Amad TIJAN KOUOTOU, Avocats au Barreau du Cameroun avec résidence professionnelle respectivement à Nkongsamba et Douala, aux Cabinets desquels domicile est élu aux fins du présent exploit :

J'ai, Maître MOULOLO BENJAMIN LONGUE, Huissier de Justice, Commissaire Priseur près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, y demeurant 783 Rue Castelnau à Akwa en face du « PALACIO » ex-Privé Night-Club situé entre la Station service TEXACO - Douala-Bar et le Collège KING - AKWA, B.P. 2183, Tél. : 696 40 58 89, soussigné :

**NOTIFIE, REMIS ET LAISSE A :**

Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, en ses bureaux où étant et parlant à :

*Vice**son Secrétaire qui reçoit et*

Copie d'une « Requête aux fins de Récusation » de Madame DIBOBE EPOUPA Nicole Valérie, Juge au Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo datée du 08 Septembre 2021 adressée par le requérant à Monsieur le Président de la Cour d'Appel du Littoral à Douala dans le cadre de l'affaire : MP & ayants droit de NFIYA MOULIOM Erica C/ MENGOU MOU AYIA Thierry.

lui déclarant que la présente notification est faite à toutes fins de droit.

Original *[Signature]*  
Copie exp. *[Signature]*  
Copie pièce *[Signature]*  
Copie titre E *[Signature]*  
Droit Étudiant *[Signature]*  
Mandat *[Signature]*  
Cil *[Signature]*  
P. *[Signature]*  
T. *[Signature]*  
R. *[Signature]*  
LVA *[Signature]*  
Enregistrement *[Signature]*  
F. *[Signature]*  
NOTU *[Signature]*

**SOUS TOUTES RESERVES**

Et afin qu'il n'en ignore, je lui ai où étant et parlant comme dessus, remis et laissé tant copie de la « requête aux fins de récusation » ci-dessus visée enregistrée au Secrétariat de la Présidence de la Cour d'Appel du Littoral le 09 Septembre 2021 S/N° 3156 que celle du présent exploit dont le coût est de

